



SYNDICAT AUTONOME POUR LE RASSEMBLEMENT DES TRAVAILLEURS MALAGASY (SARTM)
Récépissé N°155 -MID/PREF.POL/DIV.ASS.SYND/CF

Ssartm1@gmail.com

+261 33 11 917 41 / +261 34 25 644 10 / +261 33 50 370 03 / +261 32 99 739 40

Antananarivo, le 06 mars 2025

REF : 2025/ 006 /SARTM/ASECNA

Le Secrétaire Général National du
SARTM

au

Directeur des Ressources Humaines

(A transmettre au Président de la
Commission d'Interprétation et de
Conciliation de l'ASECNA)

Objet : Non-existence d'un avis de vacance de poste de Représentant de l'ASECNA auprès de la République de Madagascar

Monsieur le Président,

Vu la décision N°2024/000213/ASECNA/DGDD du 08 février 2024 et étant donné la note de service N°2024/4671/DRHD/DRHDA informant le décès du Président de la CIC, nous nous permettons de vous soumettre le dossier cité en objet pour compétence de ladite commission.

Nous, Secrétaire Général du Syndicat Autonome pour le Rassemblement des Travailleurs Malagasy (SARTM), avons observé que tous les postes vacants ont été sujet d'avis de vacance de poste sauf le poste de Représentant de l'ASECNA à Madagascar, un poste vacant à compter du 01 janvier 2025. Un poste clé où la sélection par le processus d'un avis de vacance de poste se devrait être le minimum. Cette non-existence d'avis de vacance de poste est une source de stupéfaction et de frustration. En droit comparé, la loi française n-84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « **La déclaration de vacance de poste (ou d'emploi) est une procédure obligatoire et préalable à tout recrutement dans la fonction publique territoriale** » par conséquent l'avis de vacance de poste est un outil qui permet non seulement de sélectionner le meilleur profil mais aussi apporterait une grande transparence dans la désignation du candidat.

Monsieur le Président, nous ne vous rappelons pas les textes en vigueur dans l'agence :

- Dans l'annexe V -Statuts de l'ASECNA, Article 21-Attributions du directeur général, alinéa 6 : « **Ces derniers (délégués, représentants et les chefs d'établissement) sont choisis par le directeur général parmi les candidats qui répondent le mieux aux profils des postes** ».
- Dans l'annexe VI-1- Statut Unique du Personnel de l'ASECNA, Titre III : Situation administrative, Chapitre 1 : Recrutement, dans son article 6 : « **Le Directeur Général recrute le personnel soit directement, soit par voie de détachement dans les limites des tableaux des besoins approuvés par le conseil d'Administration, sous réserve des qualifications requises après publication préalable d'avis de vacance d'emploi avec priorité d'emploi aux agents déjà en fonction** ».

Monsieur le Président, nous avons parcouru toutes les étapes de dialogue social de l'ASECNA en vain et sommes au stade de sollicitation de la Commission d'Interprétation et de Conciliation (CIC). Nous comptons énormément sur votre droiture et votre sagesse pour donner suite à ce sujet, à défaut de réponse favorable, nous allons procéder au recours vers les autres instances en dehors de l'agence.

RW



SYNDICAT AUTONOME POUR LE RASSEMBLEMENT DES TRAVAILLEURS MALAGASY (SARTM)

Récépissé N°155 -MID/PREF.POL/DIV.ASS.SYND/CF

Ssartm1@gmail.com

+261 33 11 917 41 / +261 34 25 644 10 / +261 33 50 370 03 / +261 32 99 739 40

Dans l'attente d'une suite concrète, nous vous prions Monsieur le Président de recevoir nos très hautes considérations.

Pour Le Bureau national,

Le Secrétaire Général National

RAFANAMBINANTSOA Valohery



Copie :

- Son Excellence Monsieur Le ministre des Transports et de la Météorologie de Madagascar
- Monsieur Le Directeur Général de l'ASECNA
- Monsieur Le Président du BCRT

PJ :

- Note d'interim du 31 décembre 2024 au poste du Représentant de l'ASECNA auprès de la République de Madagascar
- Décision de nomination d'un Représentant de l'ASECNA à Madagascar du 02 janvier 2025
- Correspondance 2025/ 001 /SARTM/ASECNA
- Correspondance 2025/ 002 /SARTM/MTM
- Correspondance 2025/ 004 /SARTM/ASECNA



SYNDICAT AUTONOME POUR LE RASSEMBLEMENT DES TRAVAILLEURS MALAGASY (SARTM)

Récépissé N°155 -MID/PREF.POL/DIV.ASS.SYND/CF

Ssartm1@gmail.com

+261 33 11 917 41 / +261 34 25 644 10 / +261 33 50 370 03 / +261 32 99 739 40

Antananarivo, le 19 janvier 2025

REF : 2025/ 002 /SARTM/MTM

Le Secrétaire Général National du SARTM

A

Son Excellence

Monsieur Le Ministre des Transports et de la
Météorologie de Madagascar

Anosy - Antananarivo

Objet : Demande d'audience

Son Excellence Monsieur Le Ministre,

De prime à bord, le syndicat est une organisation à caractère permanent et durable, ayant pour objet la promotion des intérêts professionnels, sociaux, économiques et politiques communs des travailleurs ; en vue d'améliorer leurs conditions de vie et de disposer d'une tribune pour faire entendre leurs avis sur les problèmes du monde du travail et de défendre leur point de vue.

Par ailleurs, faisant suite à notre correspondance adressée au Directeur Général de l'ASECNA dont la référence est « **2025/ 001 /SARTM/ASECNA** » et dont Son Excellence est en copie, nous, dirigeants syndicaux avec des représentants des différents corps de métiers de l'ASECNA à Madagascar avons l'honneur de vous demander une audience en vue d'échanger sur le sujet de la non-existence d'avis de vacance de poste pour le poste de Représentant de l'ASECNA à Madagascar.

Dans l'attente d'une réponse favorable, nous vous prions Son Excellence Monsieur Le Ministre de recevoir nos très hautes considérations.

Pour Le Bureau national,

Le Secrétaire Général National

RAFANAMBINANTSOA Valohery



Copie :

- Conférence des travailleurs Malagasy
- Travailleurs de l'ASECNA à Madagascar



SYNDICAT AUTONOME POUR LE RASSEMBLEMENT DES TRAVAILLEURS MALAGASY (SARTM)
Récépissé N°155 -MID/PREF.POL/DIV.ASS.SYND/CF

Ssartm1@gmail.com

+261 33 11 917 41 / +261 34 25 644 10 / +261 33 50 370 03 / +261 32 99 739 40

Antananarivo, le 05 février 2025

REF : 2025/ 004 /SARTM/ASECNA

Le Secrétaire Général National du
SARTM

A

M. Prosper ZO'O MINTO'O

Directeur Général de l'ASECNA

Dakar -Sénégal

Objet : Suite à donner pour la non-existence d'un avis de vacance de poste de Représentant de l'ASECNA auprès de la République de Madagascar

Monsieur Le Directeur Général,

Nous, Secrétaire Général du syndicat SARTM, revenons vers vous par suite de notre audience auprès de Son Excellence Monsieur Le Ministre des Transports et de la Météorologie le 23 janvier 2025 où nous avons exposé notre correspondance sous référence **2025/ 001 /SARTM/ASECNA** adressée au Directeur Général de l'ASECNA dont son Excellence Monsieur Le Ministre était en copie et dès lors était restée sans réponse.

Monsieur le Directeur Général, à l'issue de cette rencontre, nous jugeons positif ce qui nous est transmis de votre entretien avec Son Excellence Monsieur Le Ministre sur ce sujet pour faire valoir le respect de la justice et de l'impartialité où tous les travailleurs intéressés pourront présenter leur candidature au poste de Représentant de l'ASECNA auprès de la République de Madagascar conformément à l'article 21, alinéa 6 de l'annexe V -Statuts de l'ASECNA : ... **Ces derniers (représentants et délégués) sont choisis par le directeur général parmi les candidats qui répondent le mieux aux profils des postes.**

Monsieur Le Directeur Général, nous ne saurions que vous remercier par rapport à cet engagement où vous avez fait preuve d'un Directeur Général de l'ASECNA qui tient sa parole : **« Je m'engage à observer une écoute attentive, à travailler avec transparence et à promouvoir un climat de collaboration avec les représentants des travailleurs... »**

Dans l'attente d'une suite concrète, nous vous prions Monsieur Le Directeur Général de recevoir nos très hautes considérations.

Pour Le Bureau national,

Le Secrétaire Général National

RAFANAMBINANTSOA Valohery



Copie :

- Ministre des Transports et de la Météorologie de Madagascar
- Conférence des travailleurs Malagasy
- Travailleurs de l'ASECNA



SYNDICAT AUTONOME POUR LE RASSEMBLEMENT DES TRAVAILLEURS MALAGASY (SARTM)
Récépissé N°155 -MID/PREF.POL/DIV.ASS.SYND/CF

Sartm1@gmail.com

+261 33 11 917 41 / +261 34 25 644 10 / +261 33 50 370 03 / +261 32 99 739 40

Antananarivo, le 07 janvier 2025

REF : 2025/ 001 /SARTM/ASECNA

Le Secrétaire Général National du
SARTM

A

M. Prosper ZO'O MINTO'O
Directeur Général de l'ASECNA
Dakar -Sénégal

Objet : *Stupéfaction par suite de la non-existence d'un avis de vacance de poste pour la nomination d'un Représentant de l'ASECNA à Madagascar*

Monsieur Le Directeur Général,

De prime à bord, nous, Secrétaire Général du Syndicat Autonome pour le Rassemblement des Travailleurs Malagasy (SARTM), syndicat avec trente années d'existence et depuis, étant toujours un partenaire social de l'ASECNA, exprimons nos félicitations et « Bon vent » à votre endroit pour avoir été désigné en tant que Directeur Général de l'ASECNA à l'issue de la 74^e réunion du Comité des Ministres de l'Agence qui s'est tenue le 27 septembre 2024 à Dakar. A cette même occasion, nous souhaitons aussi les meilleurs vœux à vous et à vos proches pour ce nouvel an 2025.

« Je m'engage à observer une écoute attentive, à travailler avec transparence et à promouvoir un climat de collaboration avec les représentants des travailleurs... », une portion de votre allocution lors de la passation de service entre le Directeur Général sortant, M. Mohamed Moussa et vous en tant que Directeur Général entrant. **« La bonne utilisation des ressources humaines de l'Agence passe impérativement par la gestion judicieuse des carrières administratives du personnel. La non-prise en compte de ce principe aboutit nécessairement à des situations ou latences d'insatisfaction ou de frustration du personnel »,** un paragraphe dans la partie Gestion des ressources humaines de votre dossier de candidature au poste de Directeur Général.

Par ailleurs, Monsieur Le Directeur Général, nous avons observé que tous les postes vacants ont été sujet d'avis de vacance de poste sauf le poste de Représentant de l'ASECNA à



SYNDICAT AUTONOME POUR LE RASSEMBLEMENT DES TRAVAILLEURS MALAGASY (SARtM)

Récépissé N°155 -MID/PREF.POL/DIV.ASS.SYND/CF

Ssartm1@gmail.com

+261 33 11 917 41 / +261 34 25 644 10 / +261 33 50 370 03 / +261 32 99 739 40

Madagascar, un poste vacant à compter du 01 janvier 2025. Un poste clef où la sélection par le processus d'un avis de vacance de poste se devrait être le minimum. Cette non-existence d'avis de vacance de poste est une source de stupéfaction et le syndicat, en tant que partenaire social joue un grand rôle pour accompagner l'administration. Vous n'êtes pas sans savoir que l'avis de vacance de poste est un outil qui permet non seulement de sélectionner le meilleur profil mais aussi apporterait une grande transparence dans la désignation.

Ensuite, Monsieur Le Directeur Général, nous ne vous rappelons pas que l'équité et la stabilité du personnel font partie des quatorze principes de l'administration selon Henri Fayol, et nous, en tant que dirigeant syndical veillons à protéger ces valeurs.

Monsieur le Directeur Général, nous comptons beaucoup sur votre clairvoyance et l'attention que vous apportez à cette correspondance et nous vous réitérons les meilleurs pour votre mandat.

Dans l'attente d'une réponse favorable, nous vous prions Monsieur Le Directeur Général de recevoir nos très hautes considérations.

Pour Le Bureau national,

Le Secrétaire Général National

RAFANAMBINANTSOA Valohery



Copie :

- *Ministre des Transports et de la Météorologie de Madagascar*
- *Conférence des travailleurs Malagasy*
- *Dirigeants syndicaux existants à l'ASECNA Madagascar*

NOTE D'INTERIM

Ivato, le 31 décembre 2024

N° 2024/ 098 /ASECNA/DGRP/MA

A compter du 1^{er} janvier 2025, Monsieur RAHARISON Kiady Tanjona Zo Théodore, matricule 80149 (Port. 033 50 522 21) assurera l'intérim au poste de Représentant de l'ASECNA auprès de la République de Madagascar, cumulativement à ses fonctions de Commandant d'Aérodrome à Ivato, pour l'expédition des affaires courantes.



Le Représentant de l'ASECNA,

RAZAFINIMARO Jean William

Copie :

- M. Le Ministre des Transports et de la Météorologie (à titre de compte rendu)
- DGDD (à titre de compte rendu)
- Large diffusion

ASECNA

AGENCE POUR LA SECURITE
DE LA NAVIGATION AERIEENNE
EN AFRIQUE ET A MADAGASCAR

Dakar, le 02 JAN 2025

DIRECTION GENERALE

N°2025/000002 /ASECNA/DGDD

Décision portant nomination du Représentant de
l'ASECNA auprès de la République de Madagascar

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Convention relative à l'ASECNA, signée à Libreville le 28 avril 2010, ensemble ses annexes ;
Vu la Résolution n° 2024 CA 154-9 du 25 novembre 2024 portant nomination du Directeur Général ;
Vu la Décision N°2023/000323/ASECNA/DGDD du 10 mars 2023 modifiant la Décision n°2021/001891/ASECNA/DGDD portant organisation de la Direction Générale ;
Vu la Décision n° 2021/000176/ASECNA/DGDD du 15/01/2021, précisant l'organisation des attributions des Représentations de l'ASECNA auprès des Etats Membres ;
Vu la Décision n°2021/000037/ASECNA/DGDD du 4 janvier 2021 portant maintien en poste du Représentant de l'ASECNA auprès de la République de Madagascar ;
Vu les nécessités de service ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur **RAMANANANDRO Mihajahefa Irina**, matricule **082145**, précédemment Chargé Contrôle en route à la Représentation de l'ASECNA à Madagascar, classé à la catégorie « G2.I.4 », est nommé **Représentant de l'ASECNA auprès de la République de Madagascar** et reclassé à la catégorie « H2.I.1 », en remplacement de Monsieur **RAZAFINIMARO Jean William** admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficiera de la rémunération ainsi que des avantages éventuels liés à sa nouvelle situation administrative à compter de la date de prise de service.

ARTICLE 3 : La présente décision, qui entre en vigueur à compter de la date de sa signature, abroge et remplace toutes dispositions antérieures d'effet contraire.

VISA DU CONTRÔLEUR FINANCIER

ASECNA
DU CONTRÔLE FINANCIER

0125 000004

JE AMARA née Ndiaye Lydie Marie

LE DIRECTEUR GENERAL



Prosper ZO'O MINTO'O

Ampliations

- Intéressé
- Toutes structures
- Dossier - Chrono